

RD 923 – Commune d'AMILLY
Aménagement et sécurisation de la RD 923
Voie de liaison avec la RD 149

Etude zones humides



Septembre 2022

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES.....	4
2.1	CONTEXTE HYDROGEOMORPHOLOGIQUE	4
2.2	PRELOCALISATION DU BASSIN VERSANT DE L'EURE	5
3	EXPERTISES DE TERRAIN	6
3.1	PRINCIPE GENERAL	6
3.2	ETUDE DU CRITERE « VEGETATION »	6
3.3	ETUDE DU CRITERE « SOLS »	8
4	ANNEXES.....	12
4.1	ANNEXE 1 : PRISES DE VUE DES RELEVES PEDOLOGIQUES	12

CARTES

Carte 1 : Contexte géologique	4
Carte 2 : Prélocalisation des zones humides du bassin versant de l'Eure.....	5
Carte 3 : Habitats identifiés au niveau de la zone d'implantation du projet - 1/2 (source : Etude faune-flore) .	7
Carte 4 : Habitats identifiés au niveau de la zone d'implantation du projet - 1/2 (source : Etude faune-flore) .	8
Carte 5 : Localisation des relevés pédologiques	11

TABLEAUX

Tableau 1 : Habitats identifiés sur la zone d'étude	7
Tableau 2 : Description des relevés pédologiques (prises de vue en annexe)	10

FIGURES

Figure 1 : Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié)	9
--	---

Réf.	Version	Date	Commentaire
1662	V0	30/05/2022	Rendu intermédiaire
1662	V1	06/10/2022	Rendu final
1662	V2	17/10/2022	Intégration remarque CD28

1 PREAMBULE

Ce dossier constitue l'étude de détection et de délimitation des zones humides réalisée dans le cadre du projet de sécurisation de la RD 923 et de création d'une voie de liaison avec la RD 149 sur la commune d'Amilly.

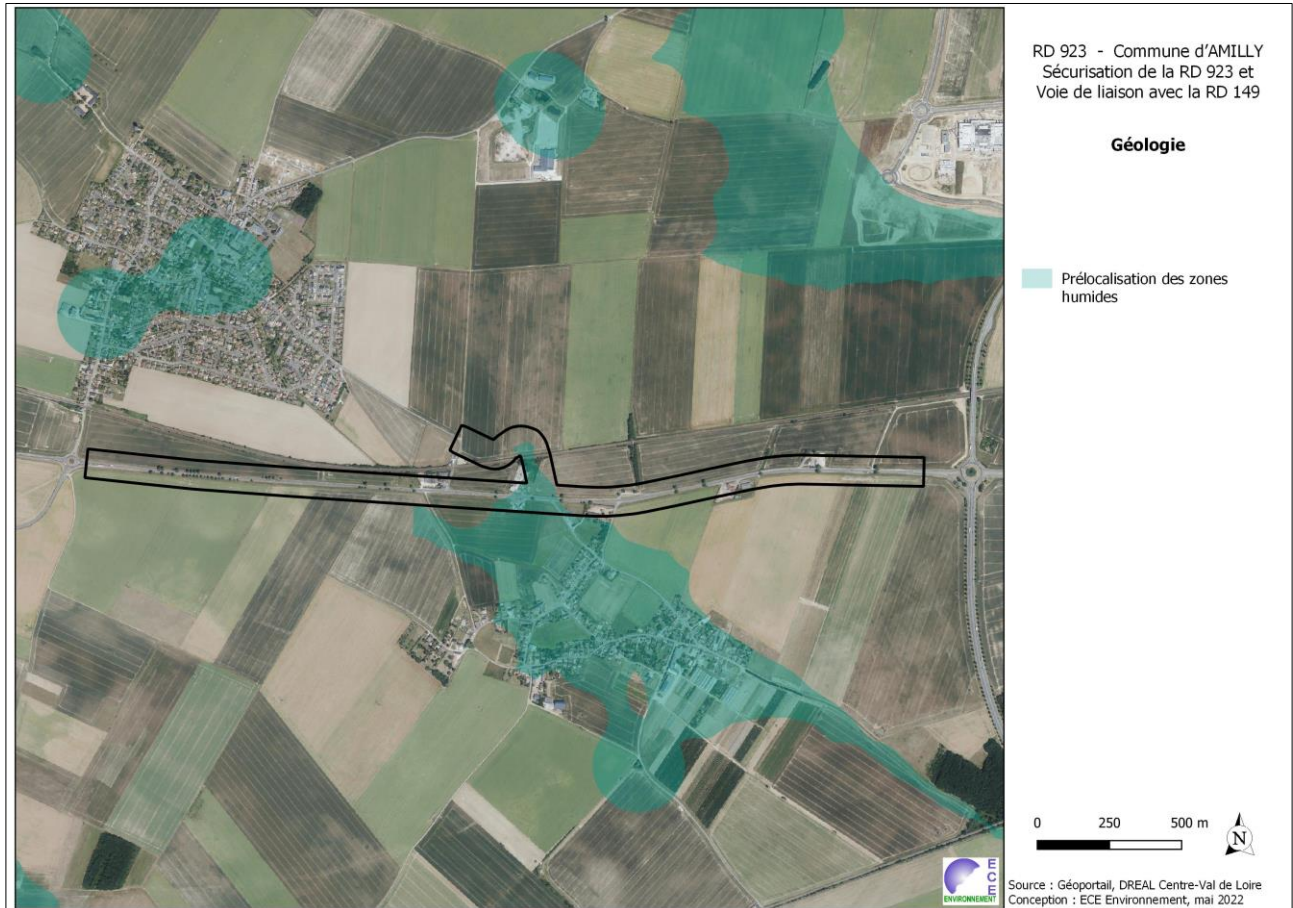
Cette étude s'appuie sur la réglementation en vigueur, à savoir :

- ✓ L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides (végétation et sol) en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;
- ✓ La circulaire interministérielle DGPAAT/C2010-3008 du 18 janvier 2010 portant les articles du code de l'environnement cités ci-dessus ;
- ✓ La loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), laquelle précise l'utilisation des critères de délimitation des zones humides définis dans les textes ci-dessus de manière alternative (une zone humide peut être délimitée uniquement sur la base d'un des deux critères).

L'aire d'étude correspond à une bande tampon de 100 m centrée sur le tracé projeté.

2.2 Prélocalisation du bassin versant de l'Eure

Selon les données de prélocalisation des zones humides du bassin versant de l'Eure (DDT 28), la zone d'étude est concernée par des zones humides potentielles dans une dépression au centre de la zone d'étude.



Carte 2 : Prélocalisation des zones humides du bassin versant de l'Eure

3 EXPERTISES DE TERRAIN

3.1 Principe général

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise que la discrimination des zones humides nécessite un examen de terrain au cours duquel les critères permettant de considérer qu'une zone est humide ou non doivent être étudiés :

- ✓ critère « végétation » (habitats et espèces végétales) ;
- ✓ critère « sol ».

L'étude de la végétation s'est déroulée en période de floraison sur 2 passages entre mai et juin 2022 et l'étude du sol en début de printemps le 26 avril 2022.

3.2 Etude du critère « végétation »

3.2.1 Méthodologie

La phase de terrain a pour objectif d'identifier les types de végétation présents afin de localiser les contours d'éventuelles zones humides.

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, deux méthodes permettent d'étudier le caractère humide de la végétation :

- ✓ soit par des communautés d'espèces végétales ou habitats identifiés selon la typologie CORINE Biotopes dans la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 de l'arrêté (table B) ;
- ✓ soit par des espèces indicatrices de zones humides (identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêté (table A).

Les formations végétales ont été identifiées selon l'approche « habitats ».

3.2.2 Résultats

Le tableau ci-après précise l'appartenance des habitats identifiés sur l'aire d'étude aux zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 (annexe II table B).

Aucun des habitats identifiés sur la zone d'implantation du projet ne fait référence à un habitat déterminant de zones humides.

3.2.3 Conclusion sur le critère « végétation »

Les analyses menées sur la végétation montrent l'absence de milieu déterminant de zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

RD 923 - Commune d'AMILLY
Sécurisation de la RD 923 et voie de liaison avec la RD 149

Tableau 1 : Habitats identifiés sur la zone d'étude

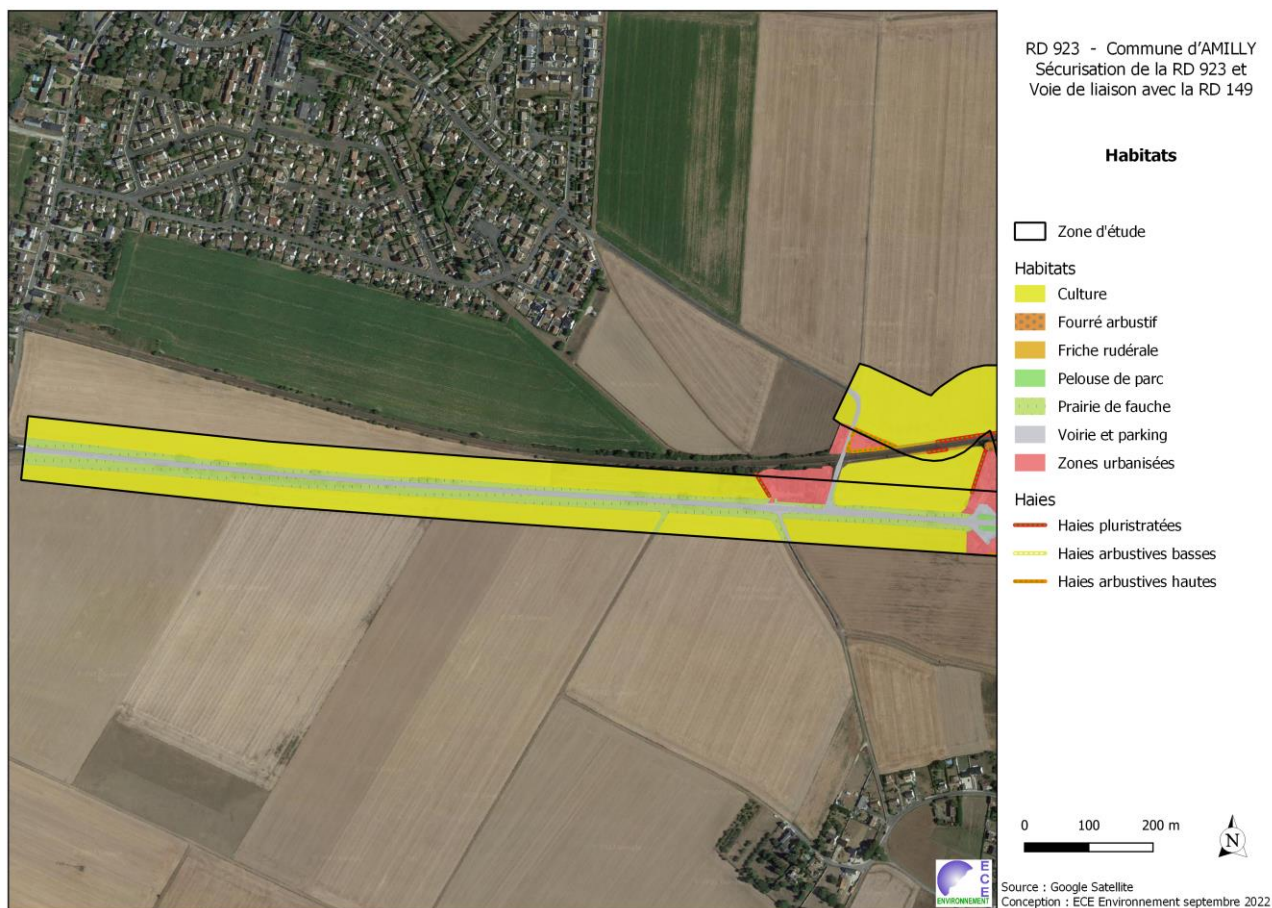
Habitat	Code EUNIS	Code CORINE Biotope	Zone humide
Culture	I1.3	82.2	p.
Haies	FA	84.4	p.
Friche rudérale	E5.13	87.2	p.
Fourré arbustif	F3.11	31.81	p.
Prairie de fauche	E2.2	38.2	p.
Pelouses de parcs	I2.23	85.2	/
Voiries et parking	J4.2	/	/
Zones urbanisées	J2	86	/

H. : habitat déterminant de zone humide

p. : pro parte et / = habitat non considéré comme déterminant de zones humides nécessitant une expertise pédologique et/ou botanique



Carte 3 : Habitats identifiés au niveau de la zone d'implantation du projet - 1/2 (source : Etude faune-flore)



Carte 4 : Habitats identifiés au niveau de la zone d'implantation du projet - 1/2 (source : Etude faune-flore)

3.3 Etude du critère « sols »

3.3.1 Méthodologie

Les relevés pédologiques ont pour but d'identifier les caractéristiques pédologiques de la zone d'étude. Ils sont réalisés à la tarière à main sur une profondeur maximale de 120 cm.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- ✓ d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ✓ ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ✓ ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ✓ ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Les traits rédoxiques (notés g) résultent d'engorgements temporaires par l'eau avec pour conséquence principale des alternances d'oxydation (taches ou accumulation de couleur rouille) et de réduction

(décoloration). Un horizon de sol est qualifié de rédoxique lorsqu'il est caractérisé par la présence de traits rédoxiques couvrant plus de 5 % de la surface de l'horizon observé sur une coupe verticale.

Les horizons réductiques (notés G) résultent d'engorgements permanents ou quasi permanents, qui induisent un manque d'oxygène dans le sol et créent un milieu réducteur riche en fer ferreux ou réduit. L'aspect typique de ces horizons est marqué par 95 à 100 % du volume qui présente une coloration uniforme verdâtre/bleuâtre.

Les horizons histiques (notés H) sont des horizons holorganiques entièrement constitués de matières organiques et formés en milieu saturé par la présence d'eau durant des périodes prolongées (plus de six mois dans l'année).

Les sols humides au sens de la réglementation sont définis dans le tableau ci-dessous (ZH) établit d'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA).

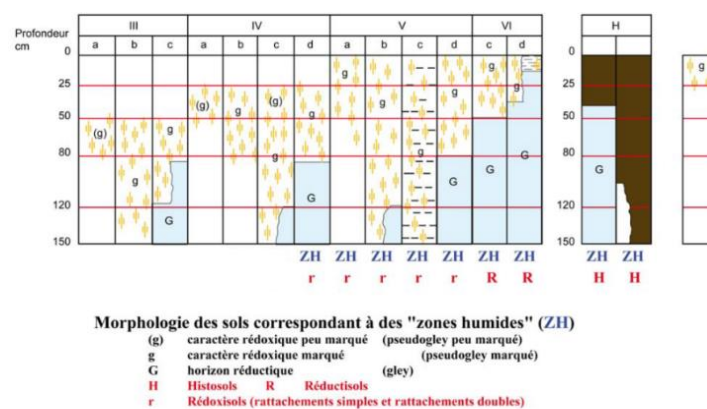


Figure 1 : Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié)

3.3.2 Résultats

19 sondages pédologiques ont été réalisés au droit des emprises du projet. La description de ces sondages est présentée dans le tableau ci-dessous.

Les sols rencontrés correspondent à des sols limono-argileux plus généralement peu profonds. Des traces d'hydromorphie marquées ont été observées à partir de 35 cm dans 3 sondages (S8, S10 et S11). En l'absence d'apparition de caractères réductiques à moins de 80 cm, ces profils pédologiques ne sont pas déterminants de zone humide.

Tableau 2 : Description des relevés pédologiques (prises de vue en annexe)

N°	Profondeur du sondage	Profondeur des traits rédoxiques peu marqués (g)	Profondeur des traits rédoxiques marqués g	Profondeur des traits réductiques G	Sol de zones humides	Classe GEPPA	Commentaires
S1	90 cm	35 cm	50 cm	-	Non	IVc	Limons faiblement argileux brun Refus
S2	60 cm	-	-	-	Non	-	Limons faiblement argileux brun Arrêt
S3	40 cm	-	-	-	Non	-	Limons faiblement sableux brun Refus
S4	85 cm	-	-	-	Non	-	Limons faiblement argileux brun Arrêt
S5	45 cm	-	-	-	Non	-	Limons faiblement argileux brun Refus
S6	55 cm	-	-	-	Non	-	Limons faiblement argileux brun Refus
S7	40 cm	-	-	-	Non	-	Limons faiblement argileux brun Refus
S8	45 cm	-	35 cm	-	Non	IVb	Limons crayeux avec concrétion rouille (cuirasse) - Refus
S9	80 cm	-	60 cm	-	Non	IIIb	Limons faiblement argileux brun Arrêt
S10	45 cm	-	35 cm	-	Non	IVb	Limons argileux brun Refus net (cuirasse ?)
S11	45 cm	-	35 cm	-	Non	IVb	Limons argileux brun Refus net (cuirasse ?)
S12	60 cm	-	-	-	Non		Limons faiblement argileux brun Arrêt
S13	45 cm	-	-	-	Non	-	Limons faiblement argileux brun Refus
S14	60 cm	-	-	-	Non	-	Limons faiblement argileux brun Arrêt
S15	80 cm	-	-	-	Non	-	Limons faiblement argileux brun Arrêt
S16	55 cm	-	-	-	Non	-	Limons faiblement argileux brun Arrêt
S17	60 cm	-	-	-	Non	-	Limons faiblement argileux brun Arrêt
S18	50 cm	-	-	-	Non	-	Limons faiblement argileux brun Refus
S19	60 cm	-	-	-	Non	-	Limons faiblement argileux brun Arrêt

Légende : (g) : traits rédoxiques peu marqués ; g : trait rédoxiques marqués ; G : horizon réductique ; H : horizon histique

3.3.3 Conclusion sur le critère sol

Les sondages réalisés n'ont pas révélés la présence de sol déterminant de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.



RD 923 - Commune d'AMILLY
Sécurisation de la RD 923 et
Voie de liaison avec la RD 149

**Localisation des relevés
pédologiques**

ZONE ETUDE
1662_ZE 100m

ZH

1662_Sondages pedologiques

- Humide
- Non humide

0 200 400 m

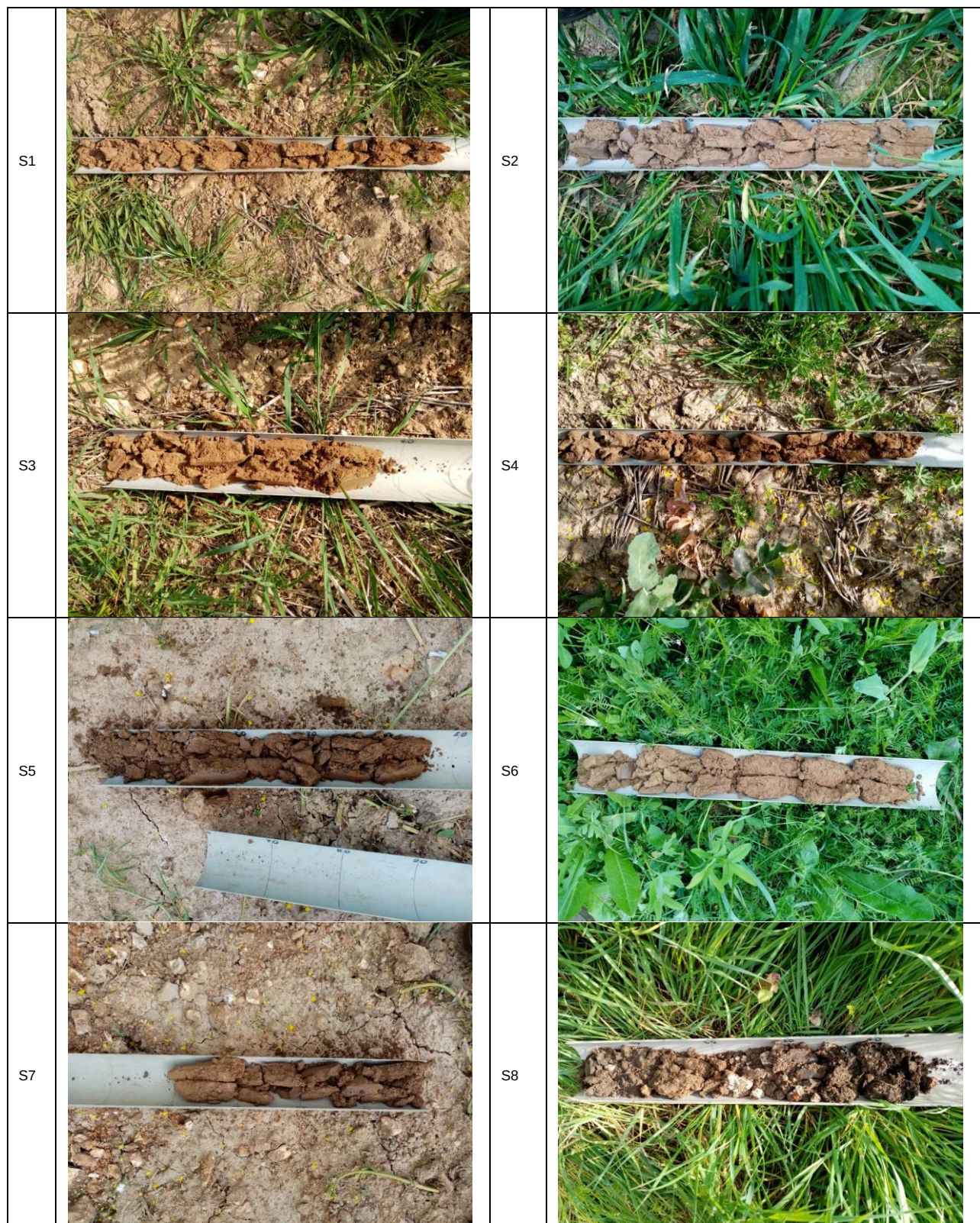


Source : Géoportail, ORTHO
Conception : ECE Environnement, mai 2022

Carte 5 : Localisation des relevés pédologiques

4 ANNEXES

4.1 Annexe 1 : Prises de vue des relevés pédologiques



RD 923 - Commune d'AMILLY
Sécurisation de la RD 923 et voie de liaison avec la RD 149

S9		S10	
S11		S12	
S13		S14	
S15		S16	

RD 923 - Commune d'AMILLY
Sécurisation de la RD 923 et voie de liaison avec la RD 149

S17		S18	
S19			